

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du quatrième jour de mai deux mille vingt-deux du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce lundi seizième jour de mai deux mille vingt-deux à 20 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Deux (2) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 145-05-2022

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption et approbation de comptes
- 1.4 Projet PRIMA
- 1.5 Résultat vente pour taxes
- 1.6 Autres « Administration générale »
 - Promesse de vente sur un terrain lot 5 333 967

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Pincés de désincarcération
- 2.2 Résolution autorisant le contrôleur canin à émettre des constats d'infraction
- 2.3 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Projet de réfection du chemin du Bout-du-Monde
 - Compte rendu et orientation préliminaire CPTAQ
- 3.2 Abat-poussière
- 3.3 Réfection du chemin du Grand-Rang
 - a) Réunion de démarrage
 - b) Mandat pour la surveillance des travaux
- 3.4 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

5.1 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

6.1 Demande de dérogation mineure :

- Concept Éco Plein-Air Le Baluchon inc. – lot 5 333 320, cadastre du Québec
 - a) Assemblée publique de consultation
 - b) Décision

6.2 Concept Éco Plein-Air Le Baluchon inc.

- Demande à la CPTAQ :
 - a) Résolution d'appui
 - b) Document

6.3 Urbanisme

- Demande d'un projet commun

6.4 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Projet du parc du Petit Galet

- Cotation avis archéologique

7.2 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DE COMPTES

DÉBOURSÉS

| | | |
|-------|--|--------------------|
| 10172 | BELLE-ISLE MATHIEU | |
| | 00284: Bottes de travail | 103.44 \$ |
| 10173 | LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS | |
| | STA-1044883: Réparation balai rotatif | 1 032.10 \$ |
| 10174 | CONSTRUCTO SEAO | |
| | 2600651: Avis - réfection chemin du Grand-Rang | 157.23 \$ |
| 10175 | FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE | |
| | 202201167948: 5 avis de mutation | 25.00 \$ |
| | TOTAL DES DÉBOURSÉS | 1 317.77 \$ |

PRÉLÈVEMENTS

| | | |
|------|---|-----------|
| 1325 | CANADIEN NATIONAL | |
| | 91628712: Mensualité - entretien passage à niveau | 326.50 \$ |

| | | |
|------|--|---------------------|
| 1326 | DESJARDINS SECURITE FINANCIERE Vers. 2022-04: Remise fond de pension - période avril 2022 | 3 287.24 \$ |
| 1327 | MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC Vers. 2022-04: Remises provinciales - période 2022-04 | 11 590.30 \$ |
| 1328 | RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2022-04: Remises fédérale - taux réduit - période 2022-04 | 4 195.01 \$ |
| 1329 | RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2022-04: Remises fédérales taux régulier - période 2022-04 | 125.76 \$ |
| 1330 | HYDRO-QUÉBEC Fact.:682-002-709-669: 2841, Lafèche | 1 739.82 \$ |
| | TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS | 21 264.63 \$ |
| | TOTAL DES COMPTES À PAYER | 22 582.40 \$ |

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 146-05-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) PRÉPARATION DU PROJET POUR LES RAMPES D'ACCÈS POUR L'ÉGLISE ET LA SACRISTIE

Résolution no 147-05-2022

Considérant l'appel de projets 2022 du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

Considérant que la date limite pour déposer un projet est le 15 juin 2022 et 100% d'un montant maximal par projet est admissible ;

Considérant qu'après information, il serait possible de présenter comme projet de refaire les rampes d'accès pour accéder à l'église et à la sacristie ;

Considérant que madame Hélène Beaudry, architecte de la firme Beaudry & Palato architecte & désign inc. a travaillé sur ce projet et a préparé des vues 3D des accès ;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu qu'un projet soit préparé pour être présenté dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), pour la réfection des rampes d'accès pour accéder à l'église et à la sacristie.

Il est aussi résolu d'autoriser le directeur général à demander l'aide de madame Hélène Beaudry pour aider au montage du projet, non limitativement, plans préliminaires, estimation des coûts, etc.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MRC DE MASKINONGÉ
VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2022
12 MAI 2022

Le greffier-trésorier a donné à titre informatif, un compte-rendu de la vente pour défaut de paiement de taxes 2022, qui a eu lieu, le 12 mai 2022, à la MRC de Maskinongé, concernant les immeubles vendus sur le territoire de Saint-Paulin.

3741-11-8580 / MORIN, Clair-Y-Bell

Immeuble vendu : Lot 5 335 384, sans bâtisse
Adjudicataire : Municipalité de Saint-Paulin
Somme payée : 5.00\$ (*Cependant la municipalité devra assumer en sus les frais de vente.*)

4042-15-0543 / Succ. Donald GAUDREAULT

Immeuble vendu : Lot 5 335 210, sans bâtisse
Adjudicataire : Maricica Paul
Somme payée : 7 000.00\$

4242-31 2282 / BERGERON, Tina

Immeuble vendu : Lot 5 333 484, avec maison incendiée
Adjudicataire : Maricica Paul
Somme payée : 15 000.00\$

4246-59-8815 / LACERTE, Léo

Immeuble vendu : Lot 5 569 008, sans bâtisse
Adjudicataire : Municipalité de Saint-Paulin
Somme payée : 1.00\$ (*Cependant la municipalité devra assumer en sus les frais de vente.*)

AUTRES «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»

À titre d'information, une entente a été signée pour la vente du terrain portant le numéro 5 333 967, du cadastre du Québec.

SERVICE DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION DEMANDE QUE LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN SOIT DESSERVI PAR LA RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Résolution no 148-05-2022

Considérant que le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, pour le service des pinces de décarcération, est desservi par la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin fait partie de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé et que celle-ci possède des pinces de décarcération;

Après discussion, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu de demander à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, de desservir, à l'avenir, le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, à partir de ses pinces de désincarcération.

Que la Régie prenne les mesures nécessaires pour officialiser le tout.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTIONS RÉSOLUTION AUTORISATION LE CONTRÔLEUR CANIN LE P'TIT RANCH

Résolution no 149-05-2022

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paulin a mandaté l'entreprise Le P'tit Ranch, représenté par monsieur Mirco Olivier, pour faire appliquer la réglementation concernant le contrôle des chiens sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro deux cent quatre-vingt-six (286), l'autorité compétente est la personne chargée par la municipalité d'appliquer, en partie ou en totalité, la réglementation;

CONSIDÉRANT que le procureur de la MRC de Maskinongé requiert une résolution de la municipalité, nommant la personne habilitée à émettre des constats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'autoriser monsieur Mirco Olivier, de l'entreprise Le P'tit Ranch à délivrer des constats d'infraction selon l'article 147 du Code de procédure pénale du Québec pour toutes les infractions concernant le contrôle des chiens sur le territoire de la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «SÉCURITÉ PUBLIQUE»

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

**PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE
DOSSIER CPTAQ DOSSIER 435176**

Notre demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour la réfection du chemin du Bout-du-Monde, devrait être acceptée, selon le compte rendu et l'orientation préliminaire émis le 9 mai 2022, conformément à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

**CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE
ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

Résolution no 150-05-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu d'autoriser l'épandage d'abat-poussière, sur le chemin du Bout-du-Monde.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG
RÉUNION DE DÉMARRAGE**

Concernant la réfection du chemin du Grand-Rang, la réunion de démarrage a eu lieu le 16 mai 2022, à 10 heures. Étaient présents à cette réunion, pour la municipalité, monsieur le maire, le directeur général et l'inspecteur municipal; pour la firme d'ingénieurs, monsieur François Thibodeau et pour l'entrepreneur, monsieur Patrice Bédard.

Lors de cette réunion, l'entrepreneur a mentionné que la durée des travaux serait plus ou moins (7) semaines.

**RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND RANG
SERVICES PROFESSIONNELS
SURVEILLANCE DES TRAVAUX
DOSSIER 22-1296-01**

Résolution 151-05-2022

Considérant que monsieur François Thibodeau, ing. a fait parvenir, en date du 11 mai 2022, une offre de services professionnels pour GéniCité, concernant la surveillance des travaux – Grand Rang (Réf. : 22-1296-01);

Considérant que l'offre de service fournie est établie pour une durée des travaux de 14 semaines comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Surveillance bureau (à forfait – 900\$/semaine X 14 semaines) : | 12 600\$ |
| Surveillance chantier (Horaire – 80\$/hre X 700 hres prévues) | <u>56 000\$</u> |
| TOTAL (taxes en sus) : | 68 600\$ |

Considérant que lors de la réunion de travaux, il a été établi que les travaux devraient se réaliser en plus ou moins 7 semaines;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'accepter l'offre de services professionnels de GéniCité, 3645, rue de Cherbourg, Trois-Rivières (QC) G8Y 5Z9, pour la surveillance des travaux – Grand Rang (Référence. : 22-1296-01), datée du 11 mai 2022, mais en modifiant la proposition d'honoraires, en l'établissant pour 7 semaines au lieu de 14 semaines. Elle se lit donc comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Surveillance bureau (à forfait – 900\$/semaine X 7 semaines) : | 6 300\$ |
| Surveillance chantier (Horaire – 80\$/hre X 350 hres prévues) | <u>28 000\$</u> |
| TOTAL (taxes en sus) : | 34 300\$ |

L'octroi de ce contrat est fait conformément au Règlement de la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «TRANSPORT»

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce dossier.

MASKI SE RÉPARE À SAINT-PAULIN **ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

Résolution no 152-05-2022

Considérant qu'une approche a été faite, par des organisateurs, afin que l'édition 2022, de l'activité *Maski se répare*, se tienne à Saint-Paulin;

Après discussion, il est proposé par Monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu que le Conseil municipal est favorable que l'activité *Maski se répare*, se tienne à Saint-Paulin, en 2022.

Que les organisateurs en soient informés. La période et le lieu sont à déterminer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «HYGIÈNE DU MILIEU»

Aucune autre information n'a été donnée.

AUTRES «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

Madame la conseillère Annie Bellemare, a demandé un suivi, à la demande de mesdames Marie-Pier Gauthier et Marie Picard, au sujet de la thermopompe bruyante de leur voisinage.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PROPRIÉTÉ DU CONCEPT ÉCO PLEIN-AIR LE BALUCHON INC LOT 5 333 320, CADASTRE DU QUÉBEC MATRICULE 4345-19-7507

À l'intérieur de la présente séance, se tient l'assemblée publique de consultation, concernant la demande de dérogation mineure du Concept Éco Plein-Air, le Baluchon inc., concernant sa propriété située au 3500, chemin des Trembles, Saint-Paulin, lot 5 333 320, cadastre du Québec (Matricule 4345-19-7507).

La demande de dérogation mineure est expliquée. Les personnes présentes, sont invitées à se faire entendre.

Aucune intervention n'est faite.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PROPRIÉTÉ DU CONCEPT ÉCO PLEIN-AIR LE BALUCHON INC LOT 5 333 320, CADASTRE DU QUÉBEC MATRICULE 4345-19-7507

Résolution no 153-05-2022

Considérant que le Concept Éco Plein-Air le Baluchon inc. a déposé une demande de dérogation mineure, datée du 29 avril 2022, pour sa propriété située au 3500, chemin des Trembles, lot 5 333 320, du cadastre du Québec;

Considérant que le Concept Éco Plein-Air le Baluchon inc., veut agrandir la Maison ARTure, par l'ajout de quatre (4) chambres supplémentaires, pour loger des employés arrivant de l'extérieur de la région ou de la province;

Considérant la problématique pour l'agrandissement est la suivante :

La Maison ARTure est sur le lot 5 333 320 (Matricule 4345-19-7507), lequel est la propriété du Concept Éco Plein-Air le Baluchon inc. Ce lot est de forme triangulaire, et la Maison ARTure, se trouve pratiquement sur la ligne latérale Est, limitant ainsi l'espace pour l'agrandissement projeté. La réalisation de l'agrandissement demandé ferait en sorte, qu'une partie de l'ajout serait construit, sur une partie du lot 5 333 318 (Matricule 4345-17-9398), lequel est aussi la propriété du Concept Éco Plein-Air le Baluchon inc.;

Considérant que l'agrandissement projeté, serait construit, sur deux lots différents, lesquels appartiennent au même propriétaire, donc l'impact serait seulement pour le propriétaire;

Considérant que le règlement de zonage (règlement 252), soulève des interrogations, au niveau des différentes définitions qui sont données aux marges. À

titre d'exemple, l'article 29, indique les marges s'appliquent aux limites de lot et non pas aux limites de terrain, donc l'agrandissement projeté devrait être à au moins 2 mètres du lot 5 333 318, même s'il s'agit de lots distincts appartenant au même propriétaire, c'est pourquoi, pour régulariser ce fait, la dérogation mineure, s'avère une solution simple et envisageable;

Considérant que la demande de dérogation mineure consiste à accepter que l'agrandissement déborde sur le lot voisin et par le fait même, que la marge latérale de 2 mètres ne soit pas respectée, par rapport aux limites du lot 5 333 320;

Considérant que l'acceptation de la dérogation demandée, ne cause aucun préjudice à personne;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin, lors de son assemblée du 9 mai 2022, a analysé, la demande et qu'il recommande au Conseil municipal, de l'accepter;

Après discussion, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu que ce Conseil municipal, accepte la demande de dérogation mineure du Concept Éco Plein-Air-le Baluchon inc, laquelle consiste à ce que l'agrandissement de 4 chambres à la maison ARTur, déborde sur le lot 5 333 318, et que par le fait même, que la marge latérale de 2 mètres, ne soit pas respectée, par rapport aux limites du lot 5 333 320, du cadastre du Québec, pour les motifs suivants :

- Le refus de la dérogation mineure créerait un impact au demandeur, en ne lui permettant pas d'accueillir, sur le site de l'entreprise, une main d'œuvre nécessaire au maintien et au développement de son entreprise;
- L'acceptation de ne pas respecter une marge de 2 mètres des limites de lot ne crée aucun préjudice aux propriétaires adjacents ou voisins, car les lots visés sont au centre de la vaste propriété de l'entreprise;
- Les lots visés, par la demande, sont la propriété du demandeur, l'agrandissement sur 2 lots distincts, et lesquels sont enregistrés au rôle d'évaluation sur 2 matricules différents, peut avoir comme effet, de regrouper les 2 matricules en un seul matricule;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**APPUI ET AMENDEMENT AU PROJET DE
CONCEPT ÉCO-PLEIN-AIR LE BALUCHON INC.
DOSSIER CPTAQ – 432276**

Résolution no 154-05-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Paulin a approuvé, dans de ses résolutions portant les numéros 161-05-2021 et 313-11-2021, le projet tel que déposé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par la demanderesse, Concept Éco-Plein-Air Le Baluchon Inc. ;

ATTENDU QUE depuis, suite à des négociations et pourparlers entre les différents partenaires financiers et la demanderesse, il fut décidé de

consolider l'ensemble des immobilisations pour, de la sorte, ne plus avoir à requérir les autorisations de lotir, morceler et aliéner les superficies où allaient prendre place les différents bâtiments ;

ATTENDU QU' en conséquence, toutes et chacune des unités d'hébergement demeureront la propriété de la demanderesse ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, ce faisant, prend acte de cet amendement et l'appuie, tout en réitérant l'appui déjà formulé par l'intermédiaire des deux résolutions antérieurement adoptées quant aux utilisations à des fins d'hébergement ;

CONSIDÉRANT que, désormais, la demande n'en n'est plus une que d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, en regard des superficies qui sont en demande ;

ATTENDU QUE cet amendement vient sécuriser, tant la tenure foncière que la pratique agricole du milieu, la demanderesse étant elle-même un important partenaire agricole et agroalimentaire du milieu et de la région ;

CONSIDÉRANT désormais, l'absence d'intrusions foncières dans le milieu par de tiers non impliqués dans le développement des activités et des entreprises agricoles existantes ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 9 du 2^{ième} alinéa de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il est conféré à la municipalité et à son conseil la possibilité de déposer une preuve afin de démontrer que les autorisations recherchées sont favorables à son développement socio-économique ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, deux importants intermédiaires ou investisseurs économiques, soient le Ministère du Tourisme et l'Agence de développement économique du Canada, se sont impliqués du fait des impacts économiques extrêmement favorables pour la municipalité locale de Saint-Paulin ainsi que la région l'environnant ;

CONSIDÉRANT que pour en arriver à ces deux interventions financières majeures, le projet de la demanderesse fut largement étudié dans ses aspects tant agricoles, environnementaux, qu'économiques et sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture de ce qui précède, la municipalité veut faire valoir les immenses avantages socio-économiques que les autorisations recherchées lui procureraient et, à cette fin, entend déposer une expertise selon les termes du 9^{ième} paragraphe du 2^{ième} alinéa de l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT que, de façon tangible et pratique, les investissements, dans leur ensemble, atteindront la somme de 5 à 7,5 millions de dollars, d'où une dynamisation significative de l'économie locale et régionale ;

- ATTENDU** qu'au surplus, il y aura création de 30 emplois réguliers, valorisant et bien rémunérés par la demanderesse ;
- CONSIDÉRANT** du fait de la localisation des superficies demandées, il ne s'y trouve qu'un très faible potentiel agricole compte tenu des fort petites superficies visées dans leur ensemble ;
- CONSIDÉRANT** les possibilités limitées d'utilisation à des fins agricoles compte tenu de la configuration des lieux et du site ;
- CONSIDÉRANT** l'absence de conséquence des autorisations recherchées sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles compte tenu des distances séparatrices ;
- CONSIDÉRANT** l'absence de contrainte et d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment, en matière d'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que, du fait de sa spécificité, dans une perspective de tourisme durable, à la lumière du dossier tel que déposé, il n'existe pas d'autres emplacements moins nuisibles à la pratique de l'agriculture ;
- CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et des exploitations ne seront en rien perturbées puisque le milieu a apprivoisé le site déjà existant de la demanderesse sans perturbation ;
- CONSIDÉRANT** que les ressources eau et sol seront préservées, plus particulièrement en regard des superficies qui furent déjà autorisées par la CPTAQ antérieurement ;
- CONSIDÉRANT** que la demanderesse est prête à renoncer à l'érection d'unités d'hébergement sur certaines des parties de lots déjà antérieurement autorisées par la CPTAQ et consentirait à une condition à cet effet, à être émise par la CPTAQ, en vertu de l'article 11 de la LPTAA.
- À CES CAUSES,** il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :
- DE COMMUNIQUER** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'amendement à l'effet qu'aucun morcellement, ni aliénation n'est désormais requis.
- DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la CPTAQ ;
- DE DÉPOSER** auprès de la CPTAQ, une expertise socio-économique fondée sur les plus récents développements socio-économiques et financiers liés à la demande ;
- DE MANDATER** monsieur Claude Frappier, maire, pour signer, déposer et témoigner de l'intérêt socio-économique pour la municipalité et des aspects favorables au développement économique de celle-ci du fait des autorisations

recherchées auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
CONJOINTEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CHARETTE
POUR L'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN ADJOINT EN URBANISME**

Résolution no 155-05-2022

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'informer la municipalité de Charette que la municipalité de Saint-Paulin est favorable à présenter une demande d'aide financière conjointe avec elle, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération, pour l'embauche d'un technicien adjoint en urbanisme.

La présentation de la demande et de son administration par la suite, s'il y a lieu, pourrait être faite par la municipalité de Charette, au nom des deux municipalités.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE»

Aucune autre information n'a été donnée.

**OCTROI DU MANDAT À PATRIMOINE EXPERTS S.E.N.C.
PRODUCTION D'UN AVIS ARCHÉOLOGIQUE DANS LE
CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER INTERGÉNÉRATIONNEL
PARC DU PETIT GALET**

Résolution no 156-05-2022

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir la production d'un avis archéologique dans le cadre de l'aménagement d'un sentier intergénérationnel, dans le parc du Petit Galet;

Considérant qu'une offre de service a été demandée à Patrimoine Experts, S.E.N.C.;

Considérant que Patrimoine Experts S.E.N.C. a déposé une offre de service;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu d'octroyer à Patrimoine Experts S.E.N.C., Consultants en Patrimoine et Archéologie, 1013, Laurent-Leroux, L'Assomption (QC), J5W 6H5, le mandat de faire l'évaluation du potentiel dans le but de produire

un avis archéologique dans le cadre de l'aménagement d'un sentier intergénérationnel, selon l'offre pour l'avis archéologique, datée du 5 mai 2022, dont les coûts se détaillent comme suit :

| Ensemble du projet | COÛT |
|--------------------------|-----------------|
| Honoraires | 2 400.00 |
| Dépenses | 100.00 |
| Sous-total | 2 500.00 |
| TPS #140935685 (5%) | 125.00 |
| TVQ #1018321986 (9.975%) | 249.38 |
| Total | 2 874.38 |

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «LOISIRS ET CULTURE»

Les informations suivantes ont été données :

- Mme Annie Bellemare : Assemblée de l'O.T.J St-Paulin, mardi le 17 mai 2022.
Location de la scène mobile.
- M. Nicholas Lalonde : La demande d'aide financière pour le projet Voisins solidaires a été refusée, cependant l'O.T.J. organisera tout de même une activité style mini putt.
- Monsieur le maire : Il a signalé que le 18 mai 2022, il assistera à la conférence de presse sur le Festival de la truite mouchetée.

PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a pas eu d'intervention.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 157-05-2022

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu que la séance soit levée.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire